

Nom : E-mail :
Prénom : Tél. fixe :
Adresse : Mobile :

CONTRAT DE LOCATION

Date de la réservation : / /

Date d'enlèvement : / / Horaire :
Date de retour : / / Horaire :

Location Outils MANUELS: 3,00 €/outils x jr(s) ... ,00 €

-
-
-

Location Outils ÉLECTRIQUES: 6,00 €/outils x jr(s) ... ,00 €

-
-
-

TOTAL A RÉGLER (TTC) : ... ,00 €

Possible Acompte versé le : ... ,00 €

RESTE DÛ : ... ,00 €

Réglé le : / /

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des CG du contrat de location au verso.

Fait en 2 exemplaires, à, le / /

Agent FACTOM
Propriétaire des Outils

Agent FACTOM
Loueur des Outils

L'Agent FACTOM, Propriétaire des Outils loue à l'agent FACTOM « loueur » dont la signature figure au bas du recto de ce contrat, les appareils désignés aux clauses et conditions énoncées ci-dessous, que l'agent FACTOM « loueur » accepte et s'engage à observer.

L'Agent FACTOM, Propriétaire des Outils reste le seul et unique propriétaire du matériel.

L'Agent FACTOM, Propriétaire des Outils s'engage à proposer des outils « aux normes » de sécurité en vigueur et de remettre pour chaque location d'outil électrique, les modes d'emploi appropriés.

L'agent FACTOM « loueur » devient responsable du matériel pendant la durée de la location. Celui-ci en assume la pleine responsabilité conformément aux dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Le transport et l'utilisation du matériel doivent être effectués en "bon père de famille".

La restitution du matériel doit avoir lieu à la date d'expiration du contrat de location. La date de retour est indiquée au recto de ce contrat. Le matériel doit être restitué au même endroit que lors de l'enlèvement.

Dés lors que la restitution du matériel est effective, l'agent FACTOM « loueur » n'est plus gardien du matériel loué.

La confirmation de la réservation est effective dès le versement de l'acompte correspondant à 30 % du montant de la location si besoin.

l'agent FACTOM « loueur » s'engage à restituer le matériel en son état initial, constaté lors de son enlèvement.

La date ultime de paiement pour le règlement de la location est la date de restitution du matériel loué.

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne s'avère possible, seul le tribunal de Nantes sera compétent.